



480 av. De La Pommeraie, Terrebonne QC · J6Y 1W2 · (450) 621-0330

## **C.P.E. LES JOLIS MINOIS**

# **PROCÉDURE RELATIVE À LA FERMETURE D'UN GROUPE SUITE À UN IMPRÉVU OU MANQUE DE PERSONNEL**

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION le 16 Juin 2021

De façon générale, le CPE est ouvert 248 jours et offre ses services sur une base régulière à l'exception des jours fériés prévus à l'entente de service. Exceptionnellement et de façon imprévue, il pourrait arriver que le CPE ne soit pas en mesure d'offrir ses services en cas d'évènement de force majeure. Par force majeure nous entendons par exemple à une tempête de neige, un dégât d'eau, panne d'électricité... Mais à cela s'ajoute maintenant le manque de personnel.

L'objectif de cette procédure est de s'assurer que toutes les personnes qui utilisent les services de garde soient informées du cadre que le CPE s'est donné afin de prendre une décision de fermeture ou de rupture de services.

La rupture de services est constatée lorsqu'il y a impossibilité de respecter le ratio enfants/éducatrices. Le CPE doit donc conclure à une rupture de services en fermant un groupe d'enfants.

## **1. Les critères relatifs à la prise de décision de fermeture du CPE/BC**

Des critères ont été définis par la direction et le conseil d'administration afin de soutenir la prise de décision lors de rupture de services.

### **Lors de la période estivale :**

Considérant que notre mission première est le bien-être des enfants, nous croyons qu'un répit minimal d'une semaine de vacances est essentielle pour les tous petits selon nos valeurs.

Nous soumettrons donc les semaines où il y a une rupture de services aux parents qui n'avaient pas donné de vacances à leur enfant lors du sondage. Ceux-ci devront alors choisir une semaine de vacances parmi les semaines proposées par la Direction.

### **Lors d'une journée ponctuelle :**

Un sondage sera remis aux parents afin d'obtenir les informations nécessaires à la prise de décision.

Nous appellerons donc en priorité afin de garder leur enfant à la maison :

- Les parents volontaires
- Les parents qui n'ont pas un besoin réel de garde

Notez qu'il s'agit d'une journée non planifiée et que la rupture de services est notre dernier recours. Les appels se feront à tour de rôle afin que ce ne soit pas toujours les mêmes parents qui soient touchés par cette rupture.

Ces journées demeurent facturables, conformément à l'entente de subvention en vigueur.